



# Conseil économique et social

Distr. générale  
8 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité de l'énergie durable

#### Trente-troisième session

Genève, 18-20 septembre 2024

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Perspectives : travaux futurs du Comité de l'énergie durable :**

**Approbation de documents**

### **Mandat révisé du Groupe d'experts de la gestion des ressources**

**Document établi par le Bureau du Groupe d'experts  
de la gestion des ressources**

#### *Résumé*

Le mandat du Groupe d'experts de la gestion des ressources vient à expiration le 31 décembre 2024 (EXCOM/CONCLU/108, par. 22). Le Comité de l'énergie durable est invité à approuver sa prorogation pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2029, avec possibilité d'une nouvelle prorogation.

Le mandat actuel a été approuvé par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à sa 102<sup>e</sup> séance, tenue le 14 décembre 2018 (EXCOM/CONCLU/102, par. 10). La proposition de révision du mandat établie par le Bureau du Groupe d'experts qui figure dans le présent document a été examinée et approuvée par le Groupe d'experts à sa quinzième session, tenue du 22 au 26 avril 2024 à Genève. Le Comité de l'énergie durable est invité à approuver le mandat révisé.



## Mandat du Groupe d'experts de la gestion des ressources

Le Groupe d'experts de la gestion des ressources est mandaté jusqu'au 31 décembre 2029 pour mener des activités visant à obtenir des résultats concrets dans les domaines de travail mentionnés ci-dessous et à réaliser l'objectif fixé ci-après.

### A. Objectif

Développer et promouvoir un système mondial qui puisse servir d'outil de gestion durable des ressources naturelles et faciliter la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et appuyer la mise en œuvre de ce système.

### B. Domaines de travail

Conception et mise en place d'un système des Nations Unies pour la gestion des ressources qui repose sur la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et comprenne des principes, des spécifications, des lignes directrices, des protocoles d'application (procédures et listes de vérification) et des pratiques exemplaires visant à favoriser la gestion durable de l'énergie, des matières premières et d'autres ressources.

### C. Activités

a) Développer, tenir à jour et promouvoir la CCNU et faciliter son application. Il s'agira d'apporter des améliorations aux principes, spécifications, lignes directrices, pratiques exemplaires et études de cas visant à favoriser la gestion durable de l'énergie et des matières premières (s'agissant notamment des énergies renouvelables, des ressources anthropiques, des ressources minérales, des ressources pétrolières, des ressources en combustibles nucléaires, des eaux souterraines et de l'hydrogène), en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et à la lutte contre les changements climatiques (notamment grâce au captage et au stockage du carbone) ;

b) Développer, tenir à jour et promouvoir le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui repose sur la CCNU et peut être appliqué au cycle de vie des ressources et aux chaînes de valeur. Il s'agira d'apporter des améliorations aux principes, spécifications, lignes directrices, protocoles d'application, pratiques exemplaires et études de cas visant à favoriser la gestion durable de l'énergie et des matières premières dans le cadre du Système (s'agissant notamment des énergies renouvelables, des ressources anthropiques, des ressources minérales, des ressources pétrolières, des ressources en combustibles nucléaires, des eaux souterraines et de l'hydrogène), en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et à la lutte contre les changements climatiques (notamment grâce au captage et au stockage du carbone) ;

c) Élaborer des supports de formation sur la CCNU et le Système de gestion des ressources et une boîte à outils afin de faciliter, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, l'élaboration de politiques énergétiques, la planification et la mise en œuvre de la gestion des ressources au niveau national, l'innovation dans les processus industriels, l'affectation des capitaux, la communication de l'information financière, le suivi du développement durable et la publication d'informations dans ce domaine, en tenant compte des facteurs environnementaux et sociaux et des besoins et priorités au niveau local ;

d) Élaborer des principes, des spécifications, des documents-relais, des lignes directrices et des protocoles pour appuyer l'élaboration d'un projet tout au long de ses différentes étapes : études conceptuelles, études exploratoires, études de faisabilité, production, fermeture du site, dépollution et remise à disposition du site ;

e) Élaborer des lignes directrices aux fins de l'identification des experts de la gestion durable des ressources et du renforcement de leurs capacités, et exécuter des programmes de renforcement des capacités, de formation, de promotion et de sensibilisation ;

f) Soutenir la diffusion, l'application, l'adoption et la mise en œuvre de la CCNU et du Système de gestion des ressources dans différents pays et régions en coopération avec les autres commissions économiques régionales des Nations Unies et les centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources qui répondent aux critères de la CEE, et assurer la coordination du réseau de centres internationaux d'excellence ;

g) Promouvoir des activités liées à l'autonomisation des femmes et à la prise en compte des questions de diversité et d'inclusion dans les secteurs de la gestion des ressources ;

h) Traiter les questions intergénérationnelles en mettant l'accent sur la jeunesse dans le cadre de la gestion durable des ressources ;

i) Mobiliser des ressources extrabudgétaires pour appuyer les activités susmentionnées et les applications aux niveaux régional et national et dans l'ensemble des secteurs ;

j) Par ailleurs, les États membres de la CEE pourraient décider d'exécuter d'autres activités axées sur les résultats dans le cadre des mandats convenus.

---